



Version I/2024/07/10

IFSanté Chartres

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

1^e année de formation

Semestres 1 & 2

Promotion 2024 - 2027

Direction de l'Institut de formation :

PETERS Christophe

Coordinatrice pédagogique :

RIDET Lydie

Coordinatrice d'année :

BOURGEOIS Anne

Formatrices :

BOURGEOIS Anne

MORIN Christine

SABOTIN Béatrice

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

TABLE DES MATIERES

1	LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
2	LES FINALITES DE LA FORMATION	5
3	LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE DE 1 ^{ERE} ANNEE.....	6
	DURANT LA PREMIERE ANNEE DE FORMATION, L'ETUDIANT DEVELOPPERA DES SAVOIRS QU'IL METTRA PROGRESSIVEMENT EN ŒUVRE AFIN DE CONCOURIR AU DEVELOPPEMENT DE SES COMPETENCES EN STAGE.	6
4	LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES	6
4.1	Référentiel de formation	6
4.2	La formation hybride	7
5	LA DUREE DE LA FORMATION	8
6	L'ATTRIBUTION DES CREDITS EUROPEENS.....	9
7	LA FORMATION THEORIQUE	9
7.1	Les unités d'enseignement (UE)	10
7.2	Les compétences numériques	11
7.3	Les principes d'évaluation et de validation	11
7.4	Dispense d'unité d'enseignement	12
7.5	La compensation des notes	13
7.6	Références des enseignements et modalités d'évaluations (sous réserves de modifications).....	14
7.6.1	Références des enseignements en semestre 1	14
7.6.2	Modalités d'évaluation du semestre 1	15
7.6.3	Références des enseignements en semestre 2	16
7.6.4	Modalités d'évaluation du semestre 2	17
7.7	Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) :	18
8	L'ATTESTION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (A.F.G.S.U)	18
9	LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE	19
9.1	La durée et la répartition des stages	19
9.2	Le parcours de l'étudiant en stage.....	19
9.3	L'organisation du parcours de stage.....	20
9.4	La préparation de stage	20
9.5	L'exploitation de stage.....	21
9.6	L'évaluation des compétences en stage	21
9.7	Les crédits européens en stage.....	22
9.8	La validation d'une compétence.....	22
9.9	Dispositif de stage innovant.....	23
10	LE SUIVI PEDAGOGIQUE	23
10.1	Le suivi pédagogique collectif	24
10.2	Le suivi pédagogique individuel.....	24
11	APPRENTISSAGE PAR SIMULATION	25
12	REFERENCE DES ETUDIANTS A BESOIN SPECIFIQUE	26

13	VIE ETUDIANTE (JOURNEE BIEN ETRE, ATELIERS)	26
14	LA MOBILITE INTERNATIONALE.....	26
15	LA REORIENTATION ET MUTATION	27
	ANNEXE I : Glossaire	28
	ANNEXE II : Modalités de passage de première en deuxième année.....	III
	ANNEXE III : Planning indicatif 2024- 2025 alternance cours/stages sous réserve de modifications par l'IFSanté	IV

1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au **service sanitaire des étudiants en santé**
- Arrêté du 21 Avril 2007 modifié, relatif au **fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;**
- Note d'information interministérielle N°DGOS/RH1/2017/163 et DGESIP/A1-4/2017-0121 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des actions 4-4 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015 – 2018 pour le **développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie.**
- Plan national de formation sur les **valeurs de la République et de la laïcité** dans le cadre du Comité Interministériel Egalité Citoyenneté du 6 mars 2015 visant les professionnels qui œuvrent au quotidien auprès des populations. Plan déployé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en partenariat avec l'Observatoire de la laïcité, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'Intérieur, l'Union sociale pour l'habitat et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au **diplôme d'Etat d'infirmier ;**
- Circulaire Interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD)
- Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier
- Partie IV. Livre III. Titre I. Chapitre I relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière du Code de la santé publique

2 LES FINALITES DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier vise l'acquisition de dix compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence et de son identité professionnelle à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.

Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

3 LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE DE 1^{ERE} ANNEE

Durant la première année de formation, l'étudiant développera des savoirs qu'il mettra progressivement en œuvre afin de concourir au développement de ses compétences en stage.

- L'étudiant sera capable de réaliser des projets de soins adaptés à la personne en mobilisant la méthodologie du raisonnement clinique.
- L'étudiant sera capable de développer une approche globale du système de santé en France et dans le monde.
- L'étudiant sera capable d'identifier les bonnes pratiques en théorie et sera capable de les mettre en pratique (hygiène, secret professionnel, respect des protocoles, gestion des risques et utilisation des outils du service).
- L'étudiant sera capable d'identifier et de travailler en collaboration avec les différents acteurs de l'équipe pluri-professionnelle.
- L'étudiant sera capable d'identifier les besoins et de mettre en œuvre les soins de confort et de bien-être auprès des usagers.
- L'étudiant sera capable de comprendre l'approche par processus pathologique.
- L'étudiant sera capable de s'inscrire comme acteur dans sa formation, faire preuve de curiosité professionnelle (questionnement et recherches personnelles) et de rigueur dans ses apprentissages.
- L'étudiant sera capable de transférer les connaissances théoriques acquises dans la prise en soin des usagers.
- L'étudiant sera capable d'établir une communication adaptée à la personne soignée et aux équipes pluri-professionnelles.
- L'étudiant sera capable d'acquérir des compétences numériques relatives aux données de santé et à la cyber sécurité.
- L'étudiant sera capable de développer son autonomie au travers des séquences pédagogiques en e-learning.

4 LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

4.1 *Référentiel de formation*

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le référentiel de formation **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de **l'étude de situations** donnant aux étudiants l'occasion de travailler **trois paliers d'apprentissage** :

- « **comprendre** » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations.
- « **agir** » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
- « **transférer** » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises** et ainsi développer **la posture réflexive de l'étudiant**. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les formateurs mettent en œuvre des stratégies pédagogiques qui vont aider l'étudiant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières**.

4.2 La formation hybride

L'hybridation soutenue par l'institut de Chartres auprès des apprenants vise un apprentissage par des méthodes actives et participatives, guidés par l'équipe pédagogique dans son rôle de médiation, d'accompagnement méthodologique et métacognitif.

Les méthodes pédagogiques s'appuient sur un dispositif techno pédagogique diversifié :

- la mise en place de ressources textuelles ou multimédias en lignes ;
- l'utilisation de tests à réaliser en autonomie sur la plateforme universitaire

- La réalisation de travaux dirigés en ligne ;
- l'accompagnement dans des travaux collaboratifs à partir de ressources mises à disposition ;
- l'accompagnement dans des travaux de réflexion, individuels ou collectifs, faisant appel à des ressources extérieures et articulées autour de forums et de supports créés et mis en ligne par les apprenants.
- la réalisation de cours en visio quand la ressource en compétences ou expertise l'exigent.

L'IFSanté Chartres a fait le choix de développer ces pratiques sur la base d'une unité d'enseignement par semestre sur l'ensemble des formations, de façon adaptée aux spécificités de chaque unité et module.

L'IFSanté Chartres applique le principe selon lequel tout enseignement distanciel fait l'objet d'une exploitation systématique en présentiel, afin de sécuriser la compréhension des apprenants.

Certaines évaluations sont également organisées avec dépôt en ligne en fonction de la pertinence, de l'intérêt pédagogique et des règles de sécurité.

5 LA DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit **six semestres** de vingt semaines chacun, équivalant à **4200 heures**. La répartition des enseignements est la suivante :

- **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- **La formation clinique de 2100 heures.**
- **La charge de travail personnelle complémentaire** de l'étudiant au cours de la formation est estimée à : **900 heures**.

Le référentiel de formation est construit par **alternance entre des temps de formation théorique**, réalisés dans les instituts de formation, et **des temps de formation clinique**, réalisés sur les lieux où sont pratiquées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de **35 heures par semaine** dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSanté Chartres (amplitude de 8h00 à 18h00).

La **présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique (cf. règlement intérieur)

ANNEE DE FORMATION	SEMESTRE	PERIODES	REPARTITION	DUREE
1^{ère} ANNEE	SEMESTRE 1	02 Septembre 2024 Au 31 janvier 2025	COURS DISPOSITIF INNOVANT STAGE COURS VACANCES COURS	6 semaines 1 semaine 4 semaines 5 semaines 2 semaines 4 semaines
	SEMESTRE 2	03 Février 2025 Au 04 juillet 2025	COURS STAGE COURS VACANCES COURS STAGE VACANCES/rattrapages	1 semaine 5 semaines 4 semaines 1 semaine 5 semaines 5 semaines 1 semaine

6 L'ATTRIBUTION DES CREDITS EUROPEENS

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « **European credits transfert system** » (ECTS).

Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de **30 crédits par semestre de formation**.

Le **diplôme d'Etat d'infirmier** sanctionne un niveau validé par l'obtention de **180 ECTS**.

En fin de formation,¹ la validation de l'ensemble des UE et de l'ensemble des compétences doivent être obtenue.

7 LA FORMATION THEORIQUE

Le référentiel de formation propose des **unités d'enseignement** (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs dits **contributifs** aux savoirs infirmiers,
- des unités d'enseignement de savoirs dits **constitutifs** des compétences infirmières,

¹ Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 57 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis Article 61 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE².

7.1 Les unités d'enseignement (UE)

Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent **six champs** :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de **36 matières de formation** réparties dans **59 unités d'enseignement** pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel selon le schéma présenté dans « Profession infirmier »³

Dans chacun des semestres, **une unité d'intégration** concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, les savoirs et les savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

Au semestre 1 : UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

Au semestre 2 : UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique

² Annexe V de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier p.60-114.

³ Formation des professions de santé : « Profession infirmier ; recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession », Berger- Levraut, 01/09/2009, p 47, 48.

7.2 Les compétences numériques

A compter de la rentrée universitaire 2024, conformément à l'Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé de étudiants en santé, est mis en place l'acquisition de compétences numériques en santé.

La formation au numérique en santé a pour objectifs :

- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique;
- de favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité;
- d'intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

Cinq domaines de connaissances et compétences seront abordés (28 h, 2 ECTS) : Les données de santé (6 h), La cybersécurité en santé (5 h), La communication en santé (5 h), Les outils numériques en santé (6 h), La télésanté (6 h) font l'objet de supports pédagogiques en e-learning (plateforme CELENE) élaborés par le Collégium Santé de l'université Francois Rabelais de Tours pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers de la région CVL.

La validation des unités d'enseignements est sanctionnée par l'acquisition de deux crédits européens, dont 1 en semestre 3 et 1 en semestre 6

Les domaines abordés en L1 :

- Le domaine 1 Les données de santé (6h) serait décliné dans les UE 1.3 S1 et 4.5 S2
- Le domaine 2 La cybersécurité en santé (5h) serait décliné dans les UE 1.3 S1 et 6.1 S1

7.3 Les principes d'évaluation et de validation

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement conformément au référentiel de formation (cf. programmation des enseignements par semestre)

L'évaluation des connaissances est réalisée par un contrôle continu et régulier et/ou un examen terminal.

A chaque unité d'enseignement est affecté un nombre de crédits. Ce dernier est utilisé comme **coefficient** par le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont **définitivement acquises** et **capitalisables** dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle, ou par application des modalités de compensation.

Les enseignements semestriels donnent lieu à **deux sessions d'évaluation : session 1 et session 2**. En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

7.4 Dispense d'unité d'enseignement

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements, voire d'un semestre, sous certaines conditions. (Cf article 7 – Titre I – Chapitre III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux modalités d'octroi des dispenses d'enseignement.)

Tout étudiant(e) admis(e) en formation infirmière a la possibilité de demander une dispense d'unités d'enseignements.

Cette possibilité concerne notamment les ex-étudiants en PASS ou LASS ayant validé leur année de formation, les infirmiers titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Union européenne ou hors Espace économique européen, les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, les titulaires de licences ou masters en rapport avec la formation infirmière (ex : licence)

« Lettres Langues Sciences humaines » mention « *Langues, Littérature et Civilisations Étrangères et Régionales* » Parcours « anglais », licence « *Sciences, Technologies, Santé* » mention « *Sciences de la Vie* » parcours « Biologie santé », ...).

Par dérogation :

- Un candidat pratiquant l'anglais couramment pourra se voir accorder les UE 6.2 en dispense (sauf celle du S6) sous réserve de fournir une attestation de niveau au minimum égal à B2 en anglais. Les autres certifications sont également acceptées (TOEIC, TOEFEL). Si les UE 6.2 de S1 et S2 peuvent être accordées aisément, une attention particulière est à porter pour les semestres 3 et 5 qui permettent d'investiguer les compétences nécessaires à la compréhension ou la rédaction d'articles scientifiques en anglais.

La demande de dispense, déposée par tout nouvel inscrit en IFSI, peut concerner des unités d'enseignements de l'ensemble du cursus des 6 semestres de formation.

Après réception de la demande écrite, le directeur saisit la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants afin d'instruire la demande, au regard de la formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et du parcours professionnel réalisé.

Le candidat peut formuler des demandes de dispense tous les ans, avant la réunion d'une section pédagogique.

- ⇒ Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI **au plus tard le 26 septembre 2024**, dernier délai.
- ⇒ Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande. Encas de formation suivie ou de diplôme obtenu à l'étranger, toutes les pièces devront être traduites en français par un traducteur assermenté.

La décision d'accorder – ou de ne pas accorder – la dispense, prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants, est notifiée à l'étudiant demandeur par le directeur de l'institut.

Une dispense accordée est valable pour l'année universitaire dans laquelle l'étudiant est inscrit, et / ou sur l'ensemble du cycle de formation.

7.5 La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités **(le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement)** à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de **9 sur 20** à l'une d'entre elles.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont :

Au semestre 1 :

- **UE 1.1.S1** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.3.S1** Législation, ethnique, déontologie
- **UE 2.1.S1** Biologie fondamentale et **UE 2.2.S1** Cycles de la vie et grandes fonctions
- **UE 2.10.S1** Infectiologie et hygiène et **UE 2.11.S1**. Pharmacologie et thérapeutiques

Au semestre 2 :

- **UE 1.1.S2** Psychologie, sociologie, anthropologie et **UE 1.2.S2** et Santé publique et économie de la santé.
- **UE 3.1. S2** Raisonnement et démarche clinique infirmière et **UE 3.2. S2** Projet de soins infirmiers.

7.6 Références des enseignements et modalités d'évaluations (sous réserves de modifications)

7.6.1 Références des enseignements en semestre 1

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Modalités	Référents
1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	Ecrit individuel Repérage des concepts	Anne BOURGEOIS Béatrice SABOTIN
1.3	Législation, éthique, déontologie	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Anne BOURGEOIS
2.1	Biologie fondamentale	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Béatrice SABOTIN
2.2	Cycle de la vie et grandes fonctions	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Christine MORIN
2.4	Processus traumatiques	Ecrit individuel QRU/ QCM/ QROC	Christine MORIN
2.10	Infectiologie, hygiène	Rendu de travaux individuel	Anne BOURGEOIS Christine MORIN
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Béatrice SABOTIN
3.1	Raisonnement et démarche clinique infirmière	Ecrit de groupe 9 salles	Christine MORIN Béatrice SABOTIN
4.1	Soins de confort et de bien-être	Oral individuel Repérage des concepts	Christine MORIN Béatrice SABOTIN
5.1	Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	Ecrit de groupe 9 salles	Toutes les formatrices de 1 ^{ère} année
6.1	Méthodes de travail	Rendu de travaux individuel	Anne BOURGEOIS
6.2	Anglais	Participation individuel	Anne BOURGEOIS

7.6.2 Modalités d'évaluation du semestre 1

UE	ECTS	intitulé	Modalités	Période d'évaluation	Durée
1-1	3	Psychologie - Sociologie - Anthropologie*	travail écrit d'analyse. Travail individuel	Semaine 4	1h30
1-3	2	Législation, éthique, déontologie*	QCM-QROC. Travail individuel	Semaine 49	1h
2-1	1	Biologie fondamentale**	QCM-QROC. Travail individuel	Semaine 51	1h
2-10	2	Infectiologie - Hygiène	travail écrit à domicile: analyse d'une situation d'hygiène vécue en stage. Travail individuel	Semaine 48	Restitution de travail effectué à domicile
2-11	2	Pharmacologie et thérapeutiques	QCM-QROC. Travail individuel	Semaine 50	1h15
2-2	3	Cycles de la vie et grandes fonctions	QCM-QROC. Travail individuel	Semaine 3	1h30
2-4	2	Processus traumatiques	QCM-QROC. Travail individuel	Semaine 3	1h
3-1	2	Raisonnement et démarche clinique	Analyse d'une situation de raisonnement clinique. Travail de groupe	Semaine 4	2h
4-1	2	Soins de confort et de bien être	Oral individuel: repérage des concepts. Travail individuel	Semaine 49	Ecrit 25 min + oral 10 minutes
5-1	2	Accompagnement de la personne dans la réalisation des soins quotidiens	Analyse d'une situation de raisonnement clinique. Travail de groupe	Semaine 4	2h
6-1	2	Méthode de travail	Réalisation fiche de lecture sous forme informatique à domicile. Travail individuel	Semaine 2	Restitution de travail effectué à domicile
6-2	2	Anglais	Participation orale	Semaine 39 à 4	En continu

7.6.3 Références des enseignements en semestre 2

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Modalités	Référents
1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	Ecrit individuel Analyse de situations	Anne BOURGEOIS Béatrice SABOTIN
1.2	Santé publique et économie de la santé	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Béatrice SABOTIN
2.3	Santé, maladie, handicap, accident de la vie	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Christine MORIN
2.6	Processus psychopathologiques	Ecrit individuel : questions de connaissances à travers cas concret	Anne BOURGEOIS Béatrice SABOTIN
3.1	Raisonnement et démarche clinique infirmière	Ecrit individuel Analyse de situation	Christine MORIN Béatrice SABOTIN
3.2	Projet de soins infirmiers	Ecrit individuel Analyse de situation	Christine MORIN Béatrice SABOTIN
4.2	Soins relationnels	Ecrit puis oral	Béatrice SABOTIN Anne BOURGEOIS
4.3	Soins d'urgence	GSU simulation + plénière	Florence REUILLER
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Application de la prescription médicale Pratique simulée	Anne BOURGEOIS
4.5	Soins infirmiers de gestion des risques	Ecrit individuel QRU/QCM/ QROC	Christine MORIN Béatrice SABOTIN
5.2	Evaluation d'une situation clinique	Oral individuel	Tous les formateurs de 1ère année
6.2	Anglais	Participation individuel	Anne BOURGEOIS

7.6.4 Modalités d'évaluation du semestre 2

UE	ECTS	intitulé	Modalités	Période d'évaluation	Durée
1-1	2	Psychologie - Sociologie - Anthropologie	travail écrit individuel d'analyse de textes Travail individuel	Semaine 21	1h30
1-2	2	Santé publique et économie de la santé	QCM-QROC Individuel	Semaine 19	1h
2-3	2	Santé maladie handicap accidents de la vie	QCM-QROC Travail individuel	Semaine 21	1h
2-6	2	Processus psychopathologiques	QROC Travail individuel	Semaine 18	1h
3-1	2	Raisonnement clinique et démarche infirmière	analyse écrite / raisonnement clinique Travail individuel	Semaine 19	2h
3-2	1	Projets de soins infirmiers	Analyse écrite et présentation projet de soins dans le cadre du raisonnement clinique. Travail individuel	Semaine 19	2h
4-2	1	Soins relationnels	Analyse écrite ou orale d'une situation relationnelle vécue en stage avec utilisation des techniques relationnelles. Travail individuel	Semaine 17	Ecrit : Restitution de travail effectué à domicile + Oral : 20 minutes
4-3	1	Soins d'urgence	AFGSU Individuel	Semaines 9 à 23	Situations simulées + e- learning
4-4	2	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Mise en œuvre d'une prescription médicale	Semaine 20	Ecrit 25 min+ oral 25 minutes
4-5	1	Soins Infirmiers et gestion des risques	QCM-QROC Travail individuel	Semaine 15	1h
5-2	2	Évaluation d'une situation clinique	Présentation orale de l'analyse d'une situation clinique.	Semaine 21	Ecrit 25 min + oral 10 minutes
6-2	2	Anglais	Participation orale	Semaine 12 à 20	En continu

7.7 Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) :

Les **ratrappages du semestre impair** se dérouleront **semaine 13**. Les **ratrappages du semestre pair** se dérouleront **semaine 27**.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, **la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement⁴**.

Le passage de première année en deuxième année⁵ s'effectue par **la validation des semestres 1 et 2** ou par **la validation de 48 crédits sur 60** répartis sur les 2 semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre **30 et 47 crédits** au cours des 2 premiers semestres sont **admis à redoubler**.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007, notamment les articles 38 et 39.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire qu'ils recherchent. Les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Un contrat de formation est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; cependant, un contrat pédagogique sera également proposé au regard des difficultés pédagogiques identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

Pour les étudiants qui ont **moins de 30 ECTS**, ils peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'Institut de Formation après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

8 L'ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (A.F.G.S.U)

L'enseignement se déroule sous forme de situations simulées sur 2 journées et demie par étudiant et une demi-journée de plénière en distanciel. Il se déroulera entre les semaines 7 et 23. Une épreuve de validation a lieu à l'issue de cet enseignement afin d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

⁴ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III, Article 49

⁵ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III, Article 50 modifié par l'arrêté du 26 juillet 2013

9 LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE

L'enseignement clinique s'effectue au cours de **périodes de stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

9.1 La durée et la répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans

Sur la base de 35 heures/semaine.

Durée des stages pour la première année :

15 semaines, soit : **5 semaines en Semestre 1 et 2 fois 5 semaines en Semestre 2.**

9.2 Le parcours de l'étudiant en stage

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,...).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

La durée de présence en stage est de **70 heures sur 2 semaines** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**, sans dépasser un maximum de 48h par semaine.⁶

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles. **Les horaires de nuit sont possibles à compter du semestre 2.**

De même, afin de favoriser l'intégration de l'étudiant⁷, celui-ci peut effectuer, tout ou en partie, son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'IFSanté Chartres référent de suivi pédagogique organise des temps de regroupements d'étudiants, à l'institut, afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

9.3 L'organisation du parcours de stage

En première année les affectations de stage sont réalisées par la coordinatrice des stages en collaboration avec les formateurs référents de suivi pédagogique selon un parcours de stage défini et en fonction des besoins spécifiques des apprenants.

9.4 La préparation de stage

Une préparation de stage est effectuée avant chaque départ en stage.

Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique. Elle consiste en une lecture et une explication des documents suivants :

- le portfolio,
- les feuilles de stage,
- les plannings réalisés et prévisionnels
- les indemnités de stage

Ainsi que l'approche et l'évolution des attendus dans :

- la réalisation d'une analyse d'activité,
- la connaissance du rôle de chaque intervenant professionnel en stage,

⁶ Directive européenne relative aux droits du travail du 4 novembre 2003 2003/88/CE article 6.

⁷ Circulaire n° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.

- l'accompagnement dans la rédaction des objectifs personnels en lien avec l'offre de stage et le parcours de l'étudiant
- la présentation des objectifs institutionnels
- la connaissance des modalités en cas d'AES, absence, ou accident.

9.5 L'exploitation de stage

Elle se déroule en groupe de suivi pédagogique. Elle consiste en :

- Une auto-évaluation de l'acquisition des compétences et des activités pratiquées en stage, ainsi qu'une auto-évaluation sur la posture d'apprenant.
- C'est un travail écrit et individuel où l'apprenant confronte ses représentations du métier avec la réalité vécue en stage.
- Lors d'un entretien individuel pendant le suivi pédagogique du retour de stage, le formateur référent du suivi pédagogique reprend l'ensemble de ces auto-évaluations et des confrontations.

9.6 L'évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,

- **un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

L'évaluation prend en compte le niveau de formation. Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**.

9.7 Les crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage⁸ sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique ;
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées**.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

9.8 La validation d'une compétence⁹

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évalués lors des stages.

⁸ Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III-Formation et certification, Article 56 modifié par l'Arrêté du 2 août 2011 puis, article 57 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

⁹ Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 43 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis par l'arrêté du 26 septembre 2014.

9.9 Dispositif de stage innovant

L'IFSanté Chartres s'inscrit dans une démarche expérimentale en lien avec l'ARS Centre Val de Loire visant à :

- Réduire les interruptions de formation dès le début de la formation en soins infirmiers.
- Optimiser l'arrivée des étudiants lors du premier stage, par l'acquisition de pré requis en termes de comportements, de savoir être et premiers savoir-faire indispensables à ce stade de la formation.

Le dispositif mis en œuvre sur la première semaine de stage du semestre 1 (semaine 42) permet une transition entre les savoirs mobilisés en cours et leurs mises en œuvre auprès des personnes soignées.

Ce dispositif doit permettre un début de validation de compétences. Compétence 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic infirmier. Compétence 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens. Compétence 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins, par des exercices progressifs de mises en situations, évalués au sein de l'institut par des tuteurs et formateurs.

10 LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la construction de son identité professionnelle.**

Les formateurs réalisent des suivis pédagogiques à l'IFSanté Chartres et en stage tout au long de l'année.

Lors de ces temps institutionnels la présence des étudiants est **obligatoire.**

Grâce à la mise en œuvre de ces suivis pédagogiques, **l'étudiant** :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences attendues en fin de formation.
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités à exercer la fonction d'infirmier.
- S'appuie, lors des suivis collectifs, sur la dynamique du groupe pour partager, échanger et mutualiser les ressources afin d'améliorer l'acquisition de compétences professionnelles.

10.1 Le suivi pédagogique collectif

Dans le cadre du **suivi pédagogique collectif**, le formateur:

- Clarifie et présente les objectifs du suivi pédagogique, les règles de fonctionnement et son propre rôle,
- Etablit un climat favorisant la prise de repère de chacun au sein du groupe.
- Veille à la participation de chacun,
- Incite aux échanges et questionnements dans le groupe,
- Permet aux étudiants d'exprimer leur questionnement concernant le lieu d'affectation en stage.
- Utilise les ressources du groupe pour formaliser les objectifs personnels de stage,
- Assure la régulation du groupe,
- Accompagne les étudiants à l'élaboration de leurs objectifs de stage,

10.2 Le suivi pédagogique individuel

Dans le cadre du **suivi pédagogique individuel**, le formateur :

- Instaure un moment privilégié de dialogue et d'échange concernant le vécu de l'étudiant en formation,
- Conseille et oriente l'étudiant dans son parcours de formation et dans ses méthodes d'apprentissage,
- Valorise les compétences de l'étudiant dans son développement personnel et professionnel afin de l'aider à les optimiser,
- Mesure la progression de l'étudiant à l'aide du portfolio,
- Aide l'étudiant à repérer ses difficultés pour faciliter la mise en œuvre d'actions de réajustement,
- Evalue les axes d'amélioration posés lors du suivi pédagogique en stage à partir de l'analyse d'activité,
- Accompagne l'étudiant dans sa professionnalisation pour devenir « *praticien autonome, responsable et réflexif* »¹⁰

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Le formateur référent de suivi pédagogique peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

¹⁰ Référentiel de formation, annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, 1-Finalité de la formation, p.44.

Il contribue à présenter à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants, chaque semestre.

11 APPRENTISSAGE PAR SIMULATION

La simulation en santé s'inscrit dans une méthode pédagogique active basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'IFSanté Chartres a développé un programme de simulation en santé en respectant les règles de bonnes pratiques préconisées par l'HAS qui définit la simulation en santé par « l'utilisation de matériel, de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé, pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe professionnelle ». La simulation repose sur un principe éthique « jamais la première fois sur un patient »

La simulation en santé permet l'immersion des apprenants dans des situations de travail au plus proche de la réalité. Les séquences de simulation permettent aux apprenants de résoudre des problèmes des plus simples aux plus complexes, soit individuellement soit en équipe de professionnels; de travailler à la fois sur les aspects relationnels et sur les aspects techniques liés à la pratique de soins.

Les apprenants participent à 2 ateliers de simulation par semestre et à de nombreux ateliers pratiques ou jeux de rôles.

En 1^{ère} année, les objectifs de la simulation sont centrés sur l'intégration des savoirs des semestres 1 et 2 :

Soins de confort et de bien-être, repérage des signes de phlébites, prise en soin du processus traumatiques, ateliers hygiène des mains, équipement de protection individuel, prise des paramètres vitaux, préparation d'une perfusion, communication adaptée devant un patient présentant une psychopathologie...

L'équipe pédagogique participe au développement de serious games avec le concours des ingénieurs TICE. Plusieurs Kahoot sont réalisés en fin d'UE afin de remobiliser les savoirs de la séquence pédagogique. Un escape game virtuel est réalisé en fin d'année.

12 REFERENCE DES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Deux formateurs référents des étudiants à besoins spécifiques (ABS, comprenant les personnes en situation de handicap) facilitent et favorisent l'accès à la formation des personnes en situation de handicap : un droit reconnu et valorisé à l'institut de Chartres :

Christine MORIN, formatrice en L1 (cmorin@ch-chartres.fr)

Amandine AUBRY, formatrice AS (aaubry@ch-chartres.fr)

Au sein de l'institut les référents ABS accompagnent les apprenants en situation de handicap tout au long de la formation. Les référents travaillent en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation (équipe administrative et pédagogique, tuteurs de stage) ainsi qu'avec les apprenants « ambassadeurs handicap ». Les ambassadeurs handicap sont des apprenants volontaires au sein de chaque promotion qui participent au sein de l'IFSanté Chartres à la mise en œuvre de la politique inclusive en matière de handicap.

13 VIE ETUDIANTE (JOURNEE BIEN ETRE, ATELIERS)

Le développement et la promotion de la qualité de vie des apprenants constituent des objectifs du projet qualité des IFSanté Chartres.

L'IFSanté Chartres propose aux étudiants un dispositif d'accompagnement dans leur bien être en formations grâce au réinvestissement de leur Contribution à la Vie Etudiante et Campus (financement accordé par le CROUS sur projet soutenu par l'institut) sous la forme de cours de renforcement musculaire, de sophrologie et d'hypnose par des professionnels experts.

Le bien être en formation est associé au bien être psychologique en formation c'est pourquoi une permanence d'un psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie est proposée une fois par mois de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h afin d'assurer un soutien psychologique aux étudiants. L'entretien, sur rendez-vous d'une durée de 45 minutes se déroule au sein de l'institut.

Une journée « bien-être » est organisée au sein de l'institut le 11 avril 2025 et propose aux apprenants différents ateliers (atelier chocolat, bar à tisanes, luminothérapie, sophrologie, massage, calligraphie, danse...)

14 LA MOBILITE INTERNATIONALE

Le parcours de formation permet la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a

obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'inscription de l'étudiant en soins infirmiers dans un projet de mobilité internationale peut se définir à partir de la 2^{ème} année en respectant la procédure institutionnelle.

15 LA REORIENTATION ET MUTATION

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans un autre institut, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis, dans la limite de la réglementation liée aux interruptions. Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir un bilan global de ses résultats et la validation correspondant en crédits européens¹¹.

¹¹ L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, article 16.

ANNEXE I : Glossaire

European credits transfert system » (ECTS) : A chaque unité d'enseignement (UE) est affectée une valeur en crédits. Les crédits sont attribués quand l'unité est validée (note > ou = à 10/20).

Ces crédits sont :

- transférables dans toute autre université européenne
- capitalisables, c'est à dire définitivement acquis quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.

Cours magistraux (CM) : Cours dont le contenu est plutôt « théorique », dispensés par un enseignant dans des salles de type amphithéâtre devant un public généralement nombreux. Certains enseignements en cours magistral peuvent être des temps d'enseignement obligatoire en fonction du projet pédagogique de l'institut.

Travaux dirigés (TD) : Temps d'enseignement obligatoire réunissant au maximum 25 étudiants. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques.

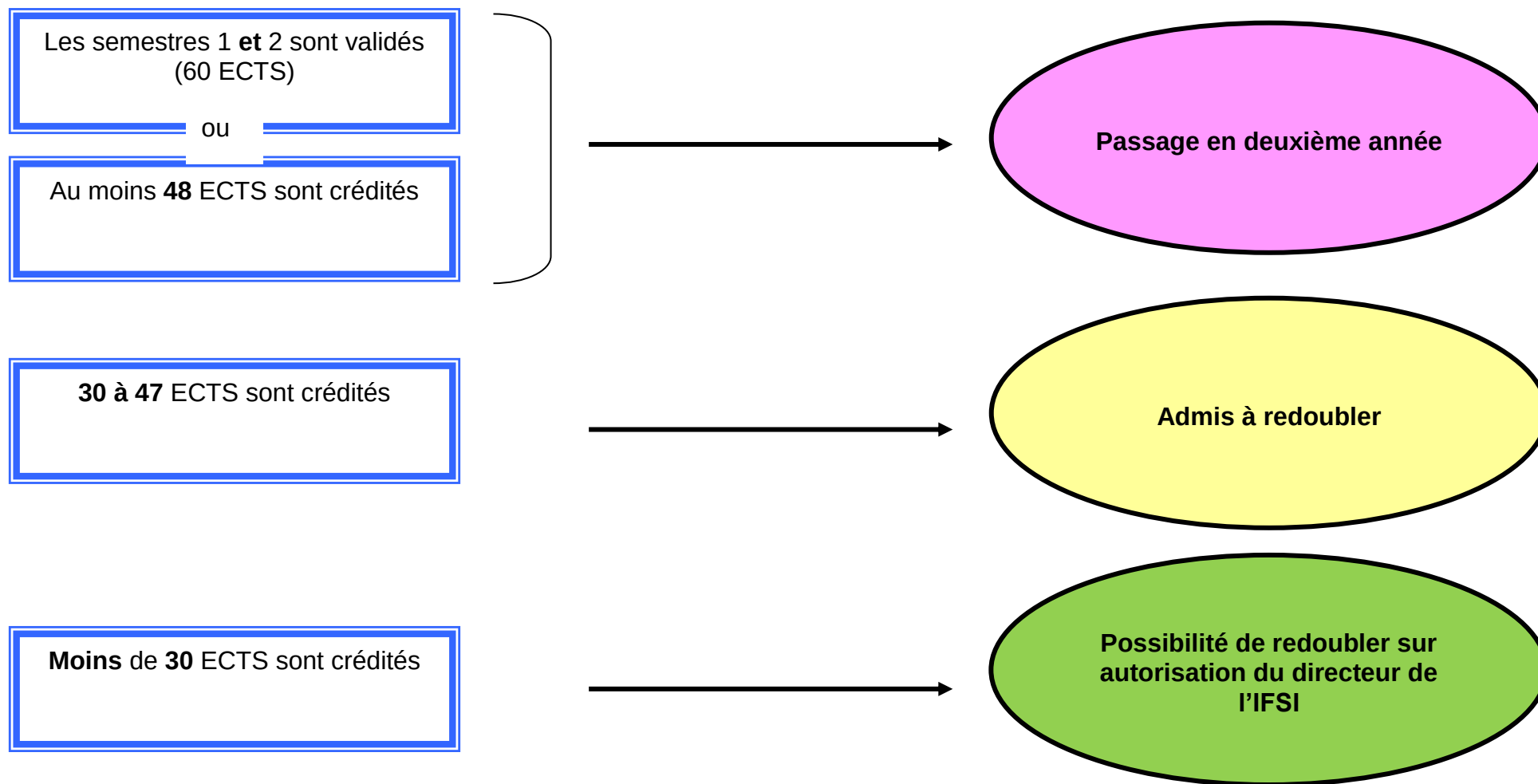
Travaux personnels guidés (TPG) : Temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou autres travaux demandés par les formateurs. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Equipe pédagogique : elle est en charge de l'organisation pédagogique des enseignements, de l'accueil et du suivi individuel des étudiants. Elle se compose de formateurs, de cadres formateurs, d'une coordinatrice pédagogique et d'un directeur.

Chaque unité d'enseignement est sous la responsabilité de cadres de santé formateurs qui veillent à l'adéquation de l'organisation des UE avec les objectifs fixés, organisent l'évaluation et élaborent un bilan annuel de la formation.

Formateur référent du suivi pédagogique : formateur en charge du suivi pédagogique d'un groupe d'étudiants, il les accompagne dans leur projet de formation.

ANNEXE II : Modalités de passage de première en deuxième année



Arrêté du 31 juillet 2009 Article 51 modifié par l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

ANNEXE III : Planning indicatif 2024- 2025 alternance cours/stages sous réserve de modifications par l'IFSanté

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT
1	D	M	V FERIE	D	M FERIE	S	S	M	J FERIE	D	M RS2	V
2	L	M	S 44	L	J 1	D	D	M	V 18	L	M RS2	S
3	M	J	D	M	V	L	L	J 14	S	M	J RS2	D
4	M	V 40	L	M	S	M	M	V	D	M	V RS2	L
5	J	S	M	J	D	M	M GSU	S	L	J 23	S	M
6	V 36	D	M	V 49	L	J 6	J 10	D	M	V GSU	D	M
7	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
8	D	M	V 45	D	M	S	S	M	J FERIE	D	M	V
9	L	M	S	L	J 2	D	D	M	V 19	L FERIE	M	S
10	M	J	D	M	V	L	L	J 15	S	M	J	D
11	M	V 41	L FERIE	M	S	M	M	V	D	M	V	L
12	J	S	M	J	D	M	M GSU	S	L	J 24	S	M
13	V 37	D	M	V 50	L	J 7	J 11	D	M	V	D	M
14	S	L	J	S	M	V	V	L	M 20	S	L FERIE	J
15	D	M	V 46	D	M	S	S	M	J	D	M	V FERIE
16	L	M	S	L	J 3	D	D	M	V	L	M	S
17	M	J	D	M	V	L	L	J 16	S	M	J	D
18	M	V 42	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
19	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J 25	S	M
20	V 38	D	M	V 51	L	J 8	J 12	D	M	V	D	M
21	S	L	J	S	M	V	V	L FERIE	M	S	L	J
22	D	M	V 47	D	M	S	S	M	J 21	D	M	V
23	L	M	S	L	J 4	D	D	M	V	L	M	S
24	M	J	D	M	V	L	L RS1	J 17	S	M	J	D
25	M	V 43	L	M FERIE	S	M	M RS1	V	D	M	V	L
26	J	S	M	J	D	M GSU	M RS1	S	L	J 26	S	M
27	V 39	D	M	V 52	L	J 9	J RS1 13	D	M	V	D	M
28	S	L	J	S	M	V	V RS1	L	M	S	L	J
29	D	M	V 48	D	M		S	M	J FERIE	D	M	V
30	L	M	S	L	J 5		D	M	V 22	L RRS2	M	S
31		J		M	V		L		S		J	D

RS1 : Rattrapage semestre 1 RS2 : Rattrapage semestre 2

Cours S1
 Dispositif dérogatoire innovant
 Stage
 Cours S2
 Vacances